



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_106B-DE

A G E D I

DEPARTEMENT DU DOUBS - ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

17, avenue de Lattre de Tassigny – 25 210 LE RUSSEY

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 01 juillet 2026

mercredi 01 juillet 2026, Maison des Services, salle de réunion - LE RUSSEY 19 heures 30,
les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 25 juin
2026, de Madame Valérie PAGNOT, Présidente.

MEMBRES :

En exercice : 34

Présents : 27

Ayant pris part au vote : 31

Absent.s Excusé.s : 4

Pouvoir(s) : 4

Supplé.e.s. : 1

Sont présent.e.s: BARTHOD Didier, BAULARD Anne, BERTRAND Aline, BIZE Sylvie, CAMENSULI Guillaume, CELEBI Elise, CERUTTI Charlene, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, FEUVRIER Annabelle, GAUTHEY Valentin, GELION Charles, HARRY Sandrine, LIGIER Valérie, MAUGAIN Grégory, MILLESSE Nicolas, MOUGIN Patrice, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PARRENIN Bernard, PERROT André, PERROT Roland, PERSONENI Christian, PONCET Edith, RONDOT Dominique, VIENNET Hervé, VIVOT Damien

Sont absent.e.s / excusé.e.s: CHAPOTTE Alain, EL NIESS Valérie, FEUVRIER Eric, VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

Sont absent.e.s / excusé.e.s avec pouvoir.s: ARNOUX Madeleine représentée par GAUTHEY Valentin, CELEBI Cihan représenté par CELEBI Elise, FEUVRIER Miriam représentée par PARRENIN Bernard, ROGNON Céline représentée par PONCET Edith

Secrétaire de séance: Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Madame BAULARD Anne, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) a acceptées.

Délibération n° :

D_2026_106B

OBJET :

**Contribution à l'Agence d'urbanisme Besançon Centre
Franche-Comté AUDAB dans le cadre de son programme
partenarial et approbation de l'avenant financier pour l'année 2026**



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_106B-DE

A G E D I

La CCPR et l'AUDAB ont conclu le 24 juin 2025 une convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2025-2028. Le montant annuel de la contribution est fixé par avenant.

Pour l'année 2026/2027, la contribution de la CCPR est fixée à 9 000 €.

La poursuite de ce partenariat a reçu un avis favorable du Bureau communautaire et de la Conférence des maires.

Cette intervention doit permettre d'anticiper l'échéance du 1er juillet 2027 relative à la prise de la compétence PLUi, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Cette convention permet à l'AUDAB d'accompagner la CCPR dans la prise possible de cette compétence avec la réalisation de documents, l'organisation de réunion notamment pour :

- Acculturer les élus aux enjeux de la planification et de l'urbanisme
- Présenter le cadre réglementaire, les documents d'urbanisme existants et les conséquences techniques, financières et organisationnelles d'un éventuel transfert.
- Préparer une méthode de gouvernance et de collaboration avec les communes dans le cadre de la prise de compétence PLUi.

Cette démarche préparatoire ne vaut ni décision anticipée de transfert ni lancement immédiat d'un PLUi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant financier 2026 à la convention pluriannuelle avec l'AUDAB.
- Fixe la contribution 2026 à 9 000 €.
- Autorise Mme la Présidente à signer l'avenant et les documents nécessaires.

Résultat du vote: Pour :28, Contre : 0, Abstention : 3

Pour extrait conforme,

Le Présidente,

Valérie PAGNOT



Date de transmission de l'acte: 09/07/2026

Date de reception de l'AR: 09/07/2026

025-242504355-D_2026_106B-DE

A G E D I

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée publiée sur le site internet de la CCPR le 03/07/2026.

Délibération affichée le :